

**N° : 26/224 MB**

**Objet : Débit de boissons temporaire Vercors Bike Festival**

Le Maire de la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors (Isère)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-28 et L.2212-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L-3335-1 et L.3335-4 du Code la Santé Publique,

Vu la demande de M. Bruno RONNET, Organisateur du Vercors Bike Expériences,

## ARRETE

**Article unique** : M. Bruno RONNET, Organisateur du Vercors Bike Expériences est autorisé à ouvrir :

un débit temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie,

le les 6 et 7 juin 2026,

de 7h00 à 23h00,

à l'occasion du Vercors Bike Expériences à Méaudre,

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Autrans-Méaudre en Vercors, le 1<sup>er</sup> juin 2026,

Pour le Maire et par délégation,  
Florian MICHEL

